

Canada et le pousse vers l'abîme où s'engouffrent tant de vies humaines, et où se gaspille le fruit de tant de labeurs. Jamais peut-être notre pays n'a été soumis à une si rude épreuve, n'a subi de tels assauts d'endoctrinement captieux et subversif du vrai patriotisme et de la vie nationale¹. Jamais peut-être, non plus, la race franco-canadienne n'a vu se coaliser contre elle tant d'appétits et tant de haines. Rien, dans certaines sphères, n'impose plus le respect, ni promesses, ni principes, ni foyers, ni libertés, ni traditions. La guerre a déchaîné sur nous mille maux. Hâter par nos prières et par notre coopération la fin de la guerre, c'est pour nous, Canadiens véritables, conjurer l'un des pires fléaux.

1. Le droit international dont on parle beaucoup, et avec raison, entraîne deux sortes de devoirs : des devoirs de justice appelés devoirs parfaits, et des devoirs de charité dits devoirs imparfaits. Les premiers sont surtout négatifs (Lortie, *Elementa philosophiæ christianæ*, t. III, p. II, l. II, c. V, a.1). En dehors de tout traité, la solidarité qui porte les nations à se prêter secours ne repose que sur une loi de charité ou de bienveillance mutuelle ; et, dans la hiérarchie des devoirs de cette espèce, ne cessons de le répéter (voir plus haut, pp. 44-52), c'est la charité envers soi qui, de droit, tient la première place. Nous aimons, nous admirons tous la France, celle qui prie avec tant de foi, qui lutte avec tant de courage, qui expie par tant de souffrances. Nous applaudissons de tout cœur au récit de ses œuvres sublimes, de ses gestes héroïques, de son réveil religieux, des traits de son génie et des preuves de sa vitalité toujours puissante, et nous avons confiance dans ses destinées glorieuses. L'effort canadien accompli en faveur des Alliés a été considérable : des voix compétentes l'ont reconnu. Nous n'avons pourtant ni le devoir ni le droit de pousser cet effort jusqu'à épuisement. Les chefs d'États sont liés par un devoir de justice vis-à-vis des nations qu'ils gouvernent, et du droit qu'ont ces nations à leur vie, à leurs biens, et à leur développement. C'est là une obligation primordiale, à laquelle le devoir d'intervenir ailleurs, lorsqu'il est dicté par la charité, reste subordonné.